Illmo Omo Ex.mo Senhor

Para que a minha correspondencia com este Ministerio tivesse caracter Official era preciso que fosse acceita a Carta que me acredita. A recepção da Credencial inferra o reconhecimento da Authoridade q. a outorgou. Tendo o Ministro dos Negocios Estrangeiros acceitando a minha Credencial, e sendo ella d'antiga data, posso dizer que nenhuma Potencia reconheceo primeiro do que a França o Imperio do Brasil, mas o acto d'aquella recepção he particular, e nenhum titulo havendo que o testificasse, já receio das difficuldades que se succederão, e das que podião sobrevir, querendo titulo autentico, mas sem caminho para se exigir; julguei conveniente dirigir ao Ministro a Nota, que por copia remetto, em resposta a qual recebendo a que por copia igualmente levo ao conhecimento de V. Ex.a, desapareceo todo o meu receio e cresceo huma confiança fiel, que jaem remate se quanto em meus anteriores Officios tive a honra d'expor a V. Ex.a

D.s G.e a V. Ex.a Paris 2 de Março de 1826

Illmo Omo Ex.mo Senhor Visconde de S. Amaro

Barão de Pedra Branca

Le Soussigné Chargé d'Affaires de S. M. l'Empereur du Brésil a reçu de sa Cour l'ordre de donner au Gouvernement de S. M. T. Ch. communication du Traité conclu le 29 Aout 1825 à Rio Janeiro entre S. M. I. et S. M. T. Fidèle, lequel a réglé les rapports qui doivent désormais exister entre l'Empire du Brésil, et le Royaume de Portugal, de même que les titres de leurs Souverains. Il est en même temps chargé d'inviter au nom de sa Cour le Gouvernement de S. M. T. Ch. à reconnaître l'Indépendance du Brésil, et le Titre Impérial dont Son Auguste Maître et sa Descendance sont revêtus. Les sentiments de bienveillance et d'intérêt que le Roi de France a témoignés en plusieurs occasions à S. M. l'Empereur du Brésil, lui donnent lieu de penser que S. M. sera disposée à accueillir cette invitation en même temps que l'expression de son desir constant de maintenir entre les deux Etats des relations de bonne intelligence et d'amitié. Le Soussigné pouvant donner aujourd'hui à cette communication le caractère officiel qui lui convient, prie Son Excellence Mr. le Baron de Damas de vouloir bien la porter à la connaissance de S. M. T. Ch., il prie aussi S. Ex.ce de lui accuser réception de la présente, et saisit cette occasion pour lui offrir l'assurance

de sa haute considération. Paris ce 13 Février 1826.

Le Baron de Pedrabranca. Son Excellence M.r Le Baron de Dam
Pair de France, Ministre Secrétaire d'Etat au Département d
Affaires Etrangères.

Copie. Le Soussigné, Ministre et Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères, a mis sous les yeux du Roi la note qu'Mon Le Baron de Pedrabranca lui a fait l'honneur de lui a le 13 de ce mois.

Sa Majesté avait vu avec le plus vif intérêt la négociation d'un Traité dont l'objet était de termin les différends élevés entre le Brésil et le Portugal, et régler leurs rapports ultérieurs. Elle en a appris la conclusion avec plaisir, et Elle n'hésite point à se ren à l'invitation qu'Lui a faite S. M. l'Empereur du B d'admettre l'ordre de choses qui en résulte. Le soussig est donc autorisé à déclarer que S. M. T. Chrétienne, reconnait l'Indépendance de l'Empire du Brésil et le titre d'Empereur décerné à l'Infant D. Pedro d'Alcantara et sa Descendance; bien entendu que, de cette qualification, ne pourra résulter, sous le rapport du rang, aucun

changement au préjudice des Puissances de l'Europe.

En s'acquittant des ordres de Sa Majesté, Le Soussigné saisit avec empressement l'occasion d'offrir à Mr. Le Baron da Pedrabranca les assurances de sa parfaite considération.

Paris ce 28 Février 1826. Le Bon de Damas.

Está conforme.

Alexandre Borges.